

COMMUNE DE TRAMOLÉ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mil treize,
Le seize octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire.

Date de la convocation : 8 octobre 2013

Objet : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Thomas LAQUERRIERE

EXCUSES : Françoise GOYET, Céline MAGNINO, Christophe BUTTIN, Stéphanie GEORGES, Maryline BELLAVIGNA

M. Marcel BERTHIER a été élu secrétaire de mairie.

M. le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'adopter les ratios suivants :

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | RATIO (%) |
|---|---|-----------|
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | Adjoint technique 1 ^{ère} classe | 100 % |

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE

Visé par le contrôle de la légalité

Affiché et Certifié exécutoire

Fait à TRAMOLÉ le 16/10/13

